



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n°17-12/55-PREF-CAB du 12 décembre 2017
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion de l'installation d'un dôme à Chartres
du 13 au 26 décembre 2017

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision n° AUT-O-2016-07-20-A-00092885 portant délivrance de l'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2112-12-11-20130362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la décision portant délivrance de l'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2115-07-20-20160530339 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société "NDI SECURITE" sise 12 bis rue de la Chaîne de Lorette, 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI, société soustraite par la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la demande présentée le 8 décembre 2017 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique, place des Halles à Chartres à l'occasion de l'installation d'un dôme du 13 au 26 décembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique, place des Halles à Chartres, d'un dôme, du mercredi 13 décembre 2017 au mardi 26 décembre 2017 chaque jour de 19 heures à 9 heures.

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Diez Inaki FERNANDEZ	Monsieur Ramzi CHERIF
Monsieur Jessy NDINGA	Monsieur Patrick BENA NGANGU
Monsieur Oussama ENNEBATI	Monsieur Yao NDRI
Monsieur Radouane SHAIMI	

Agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés la société visée à l'article 1er.

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet**



Christophe LANTERI